

Ville de Saint-Gabriel

MRC de D'Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **7 octobre 2024** à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

Sont aussi présents : Madame Mireille Bibeau, directrice générale adjointe et trésorière
Monsieur Francis Gaudet, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

Public : 4 personnes représentant le public

Absences motivées : Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3

288-10-2024 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Mireille Bibeau, à titre de greffière d'assemblée.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2024 soit ouverte à 20 h.

289-10-2024 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 7 octobre 2024 soit et est adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

290-10-2024 3.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit et est adopté tel que présenté.

291-10-2024 3.2 Séance extraordinaire du 18 septembre 2024

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2024 soit et est adopté tel que présenté.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

292-10-2024 4.1 Adhésion à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique – Réseau des femmes élues de Lanaudière

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des femmes élues de Lanaudière en ce sens;

ATTENDU QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

ATTENDU QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

ATTENDU QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanauoises ont participé à la cocréation de la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74% d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

ATTENDU QUE la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE permet d'identifier clairement nos valeurs et peut mener à une réglementation, donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Saint-Gabriel adhère à la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie;

QUE la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE soit inscrite dans le code d'éthique de la ville.

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT 5.1 Dépôt de la correspondance au 30 septembre 2024

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 30 septembre 2024 :

- Aucune correspondance

6. FINANCES

DÉPÔT 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2024

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2024.

293-10-2024 6.2 Comptes à payer au 30 septembre 2024

Il est proposé par Sylvie St-St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes à payer au 30 septembre 2024, des chèques numéros 8708 à 8748 totalisant **91 499.64 \$** soient et sont adoptés;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 29 septembre 2024, des chèques numéros 8673 à 8707 incluant les prélèvements mensuels des numéros 5877 à 5899 totalisant **292 267.65 \$** soient et sont adoptés;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

294-10-2024 6.3 Avis de motion du règlement CV. 601 – Remboursement des dépenses aux membres du conseil et aux employés municipaux

AVIS DE MOTION est donné par Christian Paquin Coutu, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption le projet de règlement CV. 601 relatif au remboursement des dépenses aux membres du conseil et aux employés municipaux

295-10-2024 6.4 Dépôt du premier projet de règlement CV. 601 – Remboursement des dépenses aux membres du conseil et aux employés municipaux

ATTENDU les articles 25 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) et plus particulièrement l'article 27 de cette loi permettant à la ville, par règlement, d'établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci;

ATTENDU QUE les membres du conseil et les employés municipaux doivent se déplacer à l'occasion dans l'exercice de leurs fonctions et que des dépenses sont alors occasionnées pour le compte de la ville ;

ATTENDU QUE les membres de comités nommés par le conseil municipal conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ou de comités dont la loi prévoit la constitution peuvent devoir se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE les règlements et résolutions antérieurs concernant le remboursement des dépenses aux membres de conseil et aux employés municipaux sont désuets;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement CV. 268 et la résolution 297-10-2005 soient abrogés;

QUE le projet de règlement CV. 601 relatif au remboursement des dépenses aux membres du conseil et aux employés municipaux soit adopté tel que déposé.

296-10-2024 **6.5 Exemption de taxes – Coopérative Santé du Grand Brandon**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 250, rue Maskinongé, faite par la Coopérative Santé du Grand Brandon à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme fait partie des catégories admissibles pour en faire la demande.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil donne un avis favorable à la Coopérative Santé du Grand Brandon situé au 250, rue Maskinongé pour faire la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec;

QUE cette demande soit approuvée pour 40 % de l'occupation du 250, rue Maskinongé, car le 60 % de l'autre partie est à un autre propriétaire qui n'est pas admissible à une exemption de taxes.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

297-10-2024 **8.1 Modification de l'inventaire du règlement de stationnement et de circulation CV. 498 – Circulation bidirectionnelle sur la rue McLaren**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes*, le *Code de la Route* et le *Code de la Sécurité Routière*, la Ville de Saint-Gabriel a le pouvoir de réglementer le stationnement des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement CV. 498 régissant le stationnement et la circulation est en vigueur;

ATTENDU QUE l'inventaire des règles de stationnement et de circulation a été adopté par la résolution 181-06-2016 le 6 juillet 2016.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil acceptent de modifier l'inventaire des règles de stationnement et de circulation du règlement CV. 498 pour que la circulation sur la rue McLaren soit bidirectionnelle.

298-10-2024 **8.2 Soumissions pour sel de déglacage – Saison 2024-2025**

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été acheminées par la trésorière, auprès de quatre (4) fournisseurs de sel à déglacer la chaussée, pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis (sans transport)	Montant soumis (avec transport)
Sel Icecat	100 \$ / TM	116.80 \$ / TM
Sel Warwick inc.	117 \$ / TM	123.50 \$ / TM
Sel Frigon inc.	115 \$ / TM	121 \$ / TM
Cargill	N/A	N/A

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil acceptent d'octroyer le contrat pour la fourniture du sel à déglacer la chaussée pour la saison 2024-2025 à Sel Icecat au montant de **116.80 \$** par tonne métrique, incluant le transport, plus les taxes applicables.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

299-10-2024 **11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 30 septembre 2024**

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 30 septembre 2024.

300-10-2024 **11.2 Vente d'une partie du lot 6 359 065**

ATTENDU la demande faite par Huguette Ladouceur et Richard Giroux, résidant au 225, rue Provost, en rapport avec la vente par la ville d'une partie du lot 6 359 065 du Cadastre du Québec;

ATTENDU le certificat de localisation préparé par Gilles Beaulieu, a.g., en date du 15 mai 2003, montrant qu'il n'y a pas concordance entre le lot rénové et la partie du lot 154-65A pour la limite sud-est (Titre : 6,07 m – Rénovation : 2,73 m);

ATTENDU QU'aux termes du certificat de localisation préparé par Michel Brunet, a.g., le 14 juillet 2014, ce dernier mentionne « En relation avec l'historique cadastral de cette propriété et les mesures effectuées, il n'y a pas concordance entre le cadastre rénové et le titre de propriété pour le lot 3 425 114 (Limite sud-est – Titre : 6,07 m – Mesure lot rénové : 2,73 m) »

et il mentionne également « Il y aurait lieu de faire une correction au niveau de la rénovation cadastrale [...] ou d'acquérir la partie du lot 5 026 905 (actuellement P 6 359 065) en façade de la propriété. »;

ATTENDU l'occupation de cette partie du lot 6 359 065 par les propriétaires du 225, rue Provost, et qu'aucune autre marque d'occupation n'a été retracée par des personnes autres que les propriétaires du 225, rue Provost.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu à l'unanimité :

QU'il est convenu que la ville vende aux propriétaires actuels du 225, rue Provost, toute la partie du lot 6 359 065 située en façade de la propriété située entre le lot 3 428 114 et la rue Provost;

QUE cette vente soit faite afin de clarifier les titres de propriété des propriétaires du 225, rue Provost, pour une somme de **100 \$**, sans aucune garantie et que tous les frais d'arpentage de notaire ou autre soient entièrement aux frais des propriétaires du 225, rue Provost;

QUE cette partie du lot 6 359 065 soit annexée au lot 3 428 114;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et Mireille Bibeau, directrice générale adjointe, soient autorisés à signer la vente au nom de la Ville de Saint-Gabriel.

301-10-2024

11.3 Demande de PIIA – Lot 3 044 039 situé sur la rue Beausoleil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2022-0023 autoriserait l'implantation d'un immeuble de 7 logements sur le lot 3 044 039 situé sur la rue Beausoleil;

CONSIDÉRANT QUE la demande est sujette à l'approbation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-0010 rencontre la très grande majorité des objectifs et critères du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la ville d'accepter la présente demande telle que présentée.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil acceptent la décision du comité consultatif d'urbanisme, soit la recommandation favorable à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-0010 du lot 3 044 039 situé sur la rue Beausoleil.

302-10-2024

11.4 Avis de motion du règlement CV. 600 – Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif au plan de zonage

AVIS DE MOTION est donné par Christian Paquin Coutu, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption le projet de règlement CV. 600 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif au zonage dont l'effet est d'ajuster les limites de zones aux limites des lots existants.

303-10-2024 11.5 Dépôt du premier projet de règlement CV. 600 – Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif au plan de zonage

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et lequel porte sur une modification au règlement CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les limites de zones pour correspondre aux limites de lots suite à la réforme cadastrale pour enlever certaines ambiguïtés d'interprétation de ces limites de zones.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement CV. 600 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif au plan de zonage soit adopté, tel que déposé.

12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

304-10-2024 12.1 Achat de bouées – Gestion du lac Maskinongé

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil acceptent d'entériner l'achat de quatre bouées de la Gestion du lac Maskinongé auprès de Navi-Sécur Maritime au montant de **2 884.80 \$** plus taxes et frais de transport.

305-10-2024 12.2 Autorisation du dépôt au programme d'aide financière – Station de lavage de la Gestion du lac Maskinongé

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent le dépôt d'un projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

QUE madame Audreyanne Beauchamp, occupant le poste de coordonnatrice de la Gestion du lac Maskinongé, soit autorisée à signer et à agir au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon dans le cadre du projet intitulé ci-dessus.

306-10-2024 12.3 Mandat d'installation de nouvelles caméras – Gestion du lac Maskinongé

Il est proposé par Julie Croisetière

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres acceptent l'offre de services pour l'installation d'un système de quatre (4) caméras supplémentaires au débarcadère de la Gestion du lac Maskinongé, incluant un enregistreur relié à internet via les ordinateurs locaux, au coût de **4 593.65 \$** plus taxes.

307-10-2024 **12.4 Demande des Sentiers Brandon – Accès gratuit**

ATTENDU QUE la carte citoyenne sert à privilégier les résidents de la Ville de Saint-Gabriel qui n'ont pas de permis de conduire à l'adresse de la ville, en leur permettant d'avoir accès à la Plage de Saint-Gabriel gratuitement;

ATTENDU QUE Les sentiers Brandon ont comme mission première d'encourager et de favoriser l'exercice physique et les activités de plein air pour la population de la Ville de Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont autorisé Les sentiers Brandon à utiliser la carte citoyenne de la Ville de Saint-Gabriel pour offrir l'accès gratuit aux résidents pour la saison 2023-2024 (rés. 292-09-2023) et que depuis, cette procédure se poursuit.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent Les sentiers Brandon à utiliser la carte citoyenne de la Ville de Saint-Gabriel pour offrir l'accès gratuit aux résidents pour la saison 2024-2025;

QU'une aide financière de **1 000 \$** soit accordée aux Sentiers Brandon;

QU'une aide financière supplémentaire de **1 000 \$** leur soit accordée pour que les citoyens de la ville y aient accès gratuitement.

308-10-2024 **12.5 Remboursement 35 % - Karaté**

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu à l'unanimité :

QUE la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre un chèque de **150 \$** représentant un montant de ristourne de 35 % des frais d'inscriptions, jusqu'au montant maximum de 150 \$, à l'ordre de Nikolaos Polychronis pour l'inscription d'Emilia Polychronis au Karaté Plus de septembre 2024 à mai 2025.

13. VARIA

309-10-2024 **13.1 Embauche de Francis Lafond – Poste d'opérateur**

ATTENDU la démission de Pierre-Luc Beausoleil au poste d'opérateur, remise le 2 octobre 2024 suite à son congé sans traitement;

ATTENDU QUE Francis Lafond a été embauché en remplacement de monsieur Beausoleil, et ce, depuis le 15 avril 2024 (rés. 152-05-2024).

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Francis Lafond au poste d'opérateur à compter du 15 octobre 2024, suite à sa probation de 6 mois;

QUE monsieur Lafond soit rémunéré selon la convention collective en vigueur, qu'il bénéficie des avantages prévus à celle-ci suite à sa probation et soit sous l'autorité du directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy.

310-10-2024

13.2 Embauches des patrouilleurs nautiques – Gestion du lac Maskinongé

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service;

ATTENDU QUE Loïc Lacharité et Emmanuel Bessette sont embauchés à temps plein par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2025 afin d'assurer, entre autres, l'application du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent la nomination des patrouilleurs nautiques Loïc Lacharité et Emmanuel Bessette fonctionnaires désignés aux fins d'application du Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2025. Il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties. D'autoriser le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la gestion du lac Maskinongé.

311-10-2024

13.3 Mandat – Gestion du lac Maskinongé

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent la dépense pour le mandat de la Gestion du lac Maskinongé de l'audit 2023 auprès de DCA Comptable professionnel au montant de 2 437,50\$ plus taxes.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

312-10-2024 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire de ce 7 octobre 2024 soit levée à 20h39.

Gaétan Gravel

Maire

Mireille Bibeau

Directrice générale adjointe et trésorière

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la Loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 8^e jour d'octobre 2024.

Gaétan Gravel

Maire